

Les garanties mentionnées incluent les garanties Sécurité sociale et sont limitées aux frais réellement engagés		
Libellé des garanties	Régime de base	Option 1 (y compris régime de base)
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité		
Frais de séjour (établissements conventionnés ou non)	100% BR	100% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux CAS	100% BR	250% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux NON CAS	100% BR	200% BR
Forfait journalier hospitalier, sans limitation de durée	frais réels	frais réels
Chambre particulière, y compris maternité	20€ / jour (maxi 7 jours / hospi)	20€ / jour (maxi 7 jours / hospi)
Forfait maternité (sur envoi acte de naissance)	300 € / enfant	300 € / enfant
Médecine courante		
Professionnels signataires du CAS		
Généralistes (consultations et visites)	100% BR	180% BR
Spécialistes (consultations et visites)	100% BR	180% BR
Actes techniques médicaux et radiologie	100% BR	180% BR
Professionnels non signataires du CAS		
Généralistes (consultations et visites)	100% BR	160% BR
Spécialistes (consultations et visites)	100% BR	160% BR
Actes techniques médicaux et radiologie	100% BR	160% BR
Autres Actes Médicaux		
Auxiliaires médicaux	100% BR	120% BR
Analyses médicales	100% BR	100% BR
Transport	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée par la SS (toutes vignettes)	100% BR	100% BR
Dentaire		
Consultations et soins dentaires (hors inlay onlay)	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées SS (dont inlay onlay)	200% BR	320% BR
Orthodontie prise en charge par la SS	200% BR	320% BR
Optique		
Adulte : un équipement (2 verres + 1 monture) tous les 2 ans, sauf évolution de la vue tous les ans ⁽¹⁾		
Enfant : un équipement (2 verres + 1 monture) tous les ans		
Le point de départ pour le renouvellement de l'équipement optique est apprécié en fonction de la date d'acquisition de l'équipement		
Monture + 2 verres simples ⁽²⁾	RSS + 125 € (dont 60€ pour la monture)	RSS + 275 € (dont 120€ pour la monture)
Monture + 1 verre simple ⁽²⁾ et 1 verre complexe ou hypercomplexe ⁽³⁾	RSS + 150 € (dont 60€ pour la monture)	RSS + 300 € (dont 120€ pour la monture)
Monture + 2 verres complexes ou hypercomplexes ⁽³⁾	RSS + 200 € (dont 60€ pour la monture)	RSS + 350 € (dont 120€ pour la monture)
Lentilles prises en charge par la SS (y compris jetables)	RSS + 50 € (avec un minimum de 100% BR)	RSS + 125 € (avec un minimum de 100% BR)
Autres Prestations		
Grands et petits appareillages pris en charge par la SS	150% BR	150% BR
Prothèses auditives prises en charge par la SS	150% BR	150% BR + 260€ par oreille et par an
Actes de prévention	100% BR	100% BR
Allocation hospitalisation (par hospitalisation de + 10 jours, dans la limite de 3 versements par et par bénéficiaire) - sur justificatif d'hospitalisation	100 €	100 €

BR : Base de remboursement ; CAS : contrat d'accès aux soins ; RSS : remboursement de la Sécurité sociale ; SS : Sécurité sociale

Document non contractuel – Se référer à la notice d'information

Société : Abalone Group
Résumé de garanties Frais de santé à effet du : 1^{er} janvier 2017
Compagnie : Malakoff Médéric
Catégorie de Personnel : ensemble des salariés intérimaires
Contrat à adhésion obligatoire

Lexique :

CAS – Contrat d'accès aux soins : le remboursement de vos frais d'honoraires en cas d'hospitalisation, de consultations (généralistes et spécialistes), de radiologie et d'acte de spécialité sont différenciés selon que le praticien à adhérer ou non au contrat d'accès aux soins (convention signée avec la Sécurité sociale). La signature de ce contrat leur permet d'appliquer des dépassements d'honoraires maîtrisés et encadrés, contrairement au médecin de secteur 2 qui fixent librement leurs honoraires.

Vous pouvez rechercher les praticiens ayant signé le contrat d'accès aux soins en vous connectant à l'adresse suivante : <http://annuairesante.ameli.fr/>

Optique :

- (1) La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription initiale comportant les mentions portées par l'opticien. La nouvelle correction doit être comparée à celle du dernier équipement ayant fait l'objet d'un remboursement par l'assureur.
- (2) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6 et + 6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4 dioptries
- (3) Verre complexe et hypercomplexe : verre simple foyer dont la sphère est supérieure à -6 ou + 6 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à 4 dioptries et verre multifocal ou progressif

Exemples de remboursement (régime général) :

Nature des frais	Frais réels	Base de remboursement	Votre remboursement		Reste à charge
			Sécurité sociale	baloo	
Spécialiste signataire du CAS					
Régime de base seul	40 €	23 €	15.10 € *	6.90 €	18 €
Régime de base et option 1	40 €	23 €	15.10 € *	23.90 €	1 €
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale					
Régime de base seul	450 €	107.50 €	75.25 €	139.75 €	235 €
Régime de base et option 1	450 €	107.50 €	75.25 €	268.75 €	106 €
Monture + 2 verres complexes					
Régime de base seul	400 €	17.48 €	10.49 €	200 €	189.51 €
Régime de base et option 1	400 €	17.48 €	10.49 €	350 €	39.51 €

* Cet exemple tient compte de la franchise de 1 € laissé à votre charge

Cotisations :

Cotisation mensuelle 2017 et 2018	Régime de base		Option 1
	Régime général	Régime Alsace Moselle	
Salarié (régime de base obligatoire)	0.15 € / heure travaillé	0.10 € / heure travaillée	+ 10.36 €
	prélevés sur le bulletin de salaire et financés à 50% par l'employeur et 50% par l'intérimaire		
Conjoint	+ 22.78 €	+ 15.18 €	+ 10.36 €
Enfant	+ 11.83 €	+ 8.03 €	+ 5.38 €

Contacter baloo :

✉ : 118, rue Roger Mathurin – CS 10160 - 13395 MARSEILLE CEDEX 10

@ : fraisdesante@baloo-sante.fr

☎ 04 86 092 093 du lundi au vendredi de 9h à 18h (ligne ouverte à compter du 19 décembre 2016)

Document non contractuel – Se référer à la notice d'information

baloo, S.A.S de courtage en assurances au capital social de 298 000 € - Siège social : 118, rue Roger Mathurin - CS 10160 - 13395 Marseille Cedex10 – 797 566 833 RCS Marseille – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 13 009 219 (www.orias.fr) – Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr)

Réclamations : baloo / Service Réclamations, 118 rue Roger Mathurin - CS 10160 - 13395 Marseille Cedex 10- Médiation (uniquement après échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.